



Quels sont mes droits sur mon statut et le salaire

Par **chagot**, le **04/05/2008** à **22:18**

Bonjour, je travaille actuellement depuis 12 ans à intermarché et j'aimerais savoir si un agent de maîtrise doit effectuer un inventaire sans être payé ainsi que les heures supplémentaires. Actuellement et depuis 2 ans on me répond que je suis responsable agent de maîtrise et l'inventaire n'est pas payé. Mon salaire je pense qu'il ne suis pas non plus, je gagne 1200 euros pour 36h75 et voir plus. A-t-il le droit de me sous-payer par rapport à mon statut ? D'avance merci pour une réponse.

Par **citoyenalpha**, le **06/05/2008** à **11:28**

Bonjour, l'inventaire peut être effectué par un agent de maîtrise. L'agent de maîtrise est rémunéré à l'heure et non à la tâche. Les heures supplémentaires doivent être rémunérées. Attention l'annualisation du temps de travail permet à l'employeur de vous faire récupérer les heures supplémentaires. Par conséquent, notez sur un agenda les heures que vous faites. Si vos heures supplémentaires ne sont pas indiquées (je ne parle là pas de rémunération mais de notification) sur votre bulletin de paie notifiez-le à votre employeur par oral et à défaut ou en cas de refus de rectification notifiez-le par lettre recommandée avec accusé de réception. N'hésitez pas à chercher un autre travail mieux rémunéré correspondant à vos compétences sans démissionner bien évidemment. Il en existe sûrement. Vous pouvez bénéficier d'un an de congé formation rémunéré. Renseignez-vous auprès des organismes de formation. Restant à votre disposition.